

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-PAULIEN
DU 11 JUIN
A 18H30 SALLE DU CONSEIL

Présents : BENEZIT Sandrine, BERGER Michel, BIZERAY Geneviève, CARME Philippe, DUSSAUD Brigitte, FOURNEL Daniel, LANTHEAUME Louis, LIABEUF Éric, POUNT Marie-Hélène, SOULIER Alain, THOMAS Béatrice, TRENTESAUX Martine, VINCENT Marie-Pierre,

Absent(e)s excusé(e)s : BERNARD Laetitia, COUTAREL Chantal, DUPLOMB Laurent, FERRAND Pierre, LARGER Joël, OLLIER Valérie,

Pouvoirs donnés : BERNARD Laetitia à Louis LANTHEAUME, COUTAREL Chantal à Alain SOULIER, DUPLOMB Laurent à Marie-Pierre VINCENT, FERRAND Pierre à Michel BERGER, LARGER Joël à Daniel FOURNEL, OLLIER Valérie à Brigitte DUSSAUD,

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 15_2025** du 15/05/2025 confiant à l'**entreprise BPSL** la fourniture et la pose d'un **aérotherme** à la salle polyvalente du CHOMEIL pour un montant HT de 4 285.00 €,
- **Décision n° 16_2025** du 15/05/2025 d'acquérir auprès de l'**établissement P.FAVIER** une **débroussailleuse STHIL** de type FS461 C-EM pour un montant HT de 880.00 €,
- **Décision n° 17_2025** du 15/05/2025 d'acquérir auprès de l'entreprise **OLEON RAYMOND ET FILS - BRICOPRO** un **nettoyeur haute-pression** de type RE 130 pour un montant HT de 425.00 €,
- **Décision n° 18_2025** du 29/04/2025 confiant au cabinet **EODD CONSEILS** la réalisation d'une étude de faisabilité d'approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération du projet de lotissement « La Bellevue », pour un montant de prestations de HT de 6 800.00 €,
- **Décision n° 19_2025** du 05/05/2025 d'acquérir auprès de l'**UGAP** un **véhicule neuf de type CITROEN BERLINGO VAN** (qui sera mis à la disposition des services techniques communaux en remplacement de l'ancien véhicule), au prix HT de 25 546.76 €

COMPLEMENT VENTE A LA SOCIETE MACAN POUR L A CREATION DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DU CHALAND

Considérant que pour permettre l'évacuation des eaux pluviales, il convient de rattacher aux parcelles de la frange Est du lotissement la plupart des parcelles issues de la division de la parcelle BE 494, et aux parcelles de la frange Ouest la plupart des parcelles issues de la division de la parcelle BE 496 appartenant elle aussi à la commune ;

Considérant que le projet de l'acquéreur permet de compenser le coût potentiel d'aménagement de cet ensemble immobilier et a pour effet de minimiser les coûts d'entretien des lieux actuellement inoccupés

et permet de mettre en place une inoccupation de cet ensemble immobilier jugée dangereuse tant sur le pan sanitaire que sécuritaire (réhabilitation complète des chalets, aménagement de la vie de desserte, mise en place d'une clôture extérieure sur l'ensemble du site, enfouissement des réseaux BT et EP) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la vente des parcelles énumérées ci-dessous à la SARL MACAN (*sise 11 rue du Clos de Compostelle 43 000 Le Puy-en-Velay – N° siret : 814 793 097 0027*) :

- **BE 609 à 620 issues de la division de Be 494**
 - **BE 621 et 624 issues de la division de BE 495**
 - **Be 626 à 634 issues de la division de BE 496**
- Déclare que l'ensemble des biens et droits cédés à la SARL MACAN pour permettre la création du lotissement Le Hameau du Chaland **fera l'objet d'un seul acte notarié** ;
- Fixe la liste des biens et droits inclus dans l'acte notarié comme suit :
- Copropriété le PARC de Saint-Paulien :
Assiette foncière : BE 489 et BE 492
Lots n° : 1 à 11, 13 à 18, 25, 27 à 33, 37 à 47, 49, 60 à 63
 - Ancien restaurant et parcelles :
BE 554 issue de la division de la parcelle 485
BE 621 et 624 issues de la division de la parcelle BE 495
 - Parcelles permettant les écoulements des eaux pluviales :
BE 609 à BE 620 issues de la division de BE 494
Be 626 à BE 634 issues de la division de BE 496
- Fixe le prix de vente de l'ensemble immobilier à 30 000.00 € (trente mille euros) acte en main ;

PORTAGE DU SERVICE UNIFIE DU SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU GROUPEMENT ALLEGRE/ST- PAULIEN/LOUDES PAR LA COMMUNE DE SAINT-PAULIEN

Considérant la fin de la mise à disposition des locaux d'accueil situés à Allègre appartenant à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour cause de vétusté et non-conformité à usage de l'ALSH ;

Considérant que les locaux du groupe scolaire Pierre Julien appartenant à la commune de Saint-Paulien sont d'avantage adaptés à l'accueil de l'ALSH et que leur situation géographique permet de réduire les coûts de transport pour le groupement ;

Considérant que le Monsieur le Maire d'Allègre ne voit plus d'intérêt à conserver le rôle de la structure porteuse de l'ALSH étant donné que sa commune ne dispose plus de locaux d'accueil ;

Madame le Maire de Saint-Paulien à la demande des maires d'Allègre et de Loudes, propose que lors du prochain Comité de pilotage de l'ALSH, la commune de Saint-Paulien se porte candidate pour assurer le rôle de structure porteuse de l'ALSH qui consiste à assurer la gestion financière du service unifié.

EXONERATION TAM PUP « LES FOURCHES – NOLHAC »

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-20 du 7 mars 2023 autorisant la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial pour permettre l'aménagement d'un nouveau lotissement désigné « Les Fourches » à Nolhac et l'exonération de la Taxe d'Aménagement au bénéfice des futurs acquéreurs du

lotissement pour d'une durée de 24 mois à compter de la date de réception des travaux en contrepartie du financement des équipements structurants par les propriétaires signataires du PUP ;

Considérant que les conventions financières négociées et signées avec les propriétaires du PUP font état d'une durée d'exonération de la Taxe d'aménagement de 48 mois à compter de la date de réception des travaux ;

Considérant que les équipements structurants du lotissement ont été intégralement financés par les propriétaires signataires du PUP ;

Le conseil municipal décide de fixer la durée de l'exonération de la taxe d'aménagement au bénéfice des futurs acquéreurs des lots du lotissement « Les Fourches » à Nolhac à 48 mois à compter de la date de réception des travaux.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – SUPPRESSION EMPLACEMENT RESERVE N° 2 - ZONE ACTIVITE LES CAYRES

Considérant l'existence de l'emplacement réservé n° 2 de la zone d'activité des Cayres inscrit au PLU d'une superficie de 2400 m² destinée à l'origine à l'implantation éventuelle de voiries pour la zone d'activité des Cayres ;

Considérant la demande d'implantation de la société AFCO sur la zone d'activité des CAYRES située au Nord de Saint-Paulien et la construction d'un bâtiment de commerce de gros et de réparation de matériels agricoles ;

Considérant qu'à la suite de l'implantation de la société AFCO, il ne restera plus de terrain urbanisé disponible sur la zone d'activité des Cayres ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune pour supprimer l'emplacement réservé n° 2 de la zone d'activité des Cayres inscrit au PLU pour permettre l'implantation du bâtiment de commerce de gros et réparation de matériels agricoles de la société AFCO.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme portant sur **la suppression de l'emplacement réserve n° 2 de la zone d'activité « LES CAYRES »** ; comme indiquées ci-dessous :

- L'exposé des motifs et les avis émis par les personnes associées seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Saint-Paulien, pour une durée de 1 mois, à compter du mardi 15 juillet 2025, soit du 15/07/2025 au 14/08/2025 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Paulien ;
- Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de Saint-Paulien ;
- Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local
- Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie de Saint-Paulien au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Paulien durant un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera ;

TOUTES LES DELIBERATIONS CI-DESSUS ONT ETE ADOPTEES A L'UNANIMITE.

Compte-rendu rédigé par Valérie Ollier